

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE  
DES INCIDENCES NATURA2000**



*Pourquoi ?*

*Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.*

*Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?*

**Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.**

*Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.*

*Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.*

*Par qui ?*

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

*Pour qui ?*

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

*Définition :*

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

## Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Toulon Provence Méditerranée

Commune et département) : Hyères-les-Palmiers (83)

Adresse : 107 Boulevard Henri FABRE-CS 30536  
83041 Toulon Cedex 9

Téléphone : +33 (0) 4 94 05 58 26

Responsable du projet : Bernard BARALE

Email : [bbarale@metropoletpm.fr](mailto:bbarale@metropoletpm.fr) Téléphone : +33 (0) 4 94 05 58 26

Nom du projet : Aménagement du littoral de la plaine du Ceinturon – Érosion et submersion

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex : dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ? Dossier soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre d'un dossier de demande d'examen au Cas par cas.

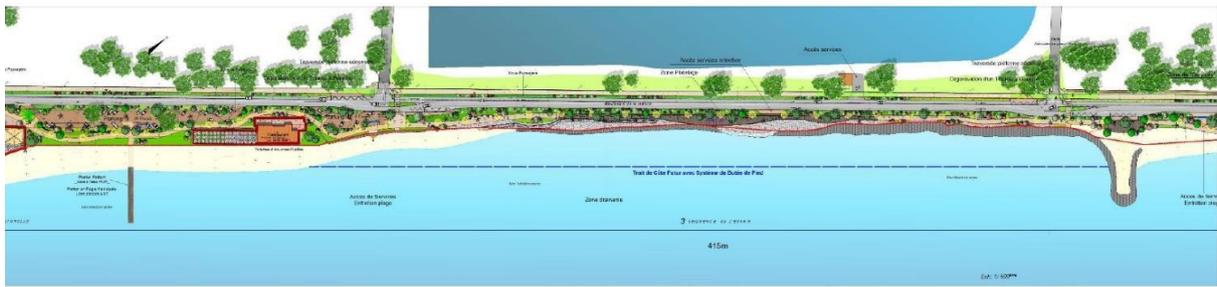
## 1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Une description détaillée du projet est disponible en annexe 2 du Cas par Cas (Notice de présentation).

### a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

La Commune a réalisé, en 2019, une promenade de front de mer le long du boulevard de la Marine afin de sécuriser la liaison pédestre, de fluidifier la circulation à l'entrée de l'Aiguade et de requalifier l'espace dans le respect des qualités paysagères et environnementales.





*Figure 1 : Plan masse du secteur Nord*

*Source : Notice APD, Groupement A&TU, Agence GUILLERMIN, CORINTHE Ingénierie et Biotope, mars 2018*

Ce projet a fait l'objet d'une autorisation administrative où, suivant l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région N° AE-F09318P0149 du 22/05/2018, considérant que le pétitionnaire s'engagera à réaliser une étude d'impact sur les aménagements côtiers de lutte contre l'érosion du littoral en étudiant les incidences et les mesures concernant :

- Le paysage de l'interface terre-mer,
- La biodiversité et les habitats naturels,
- Le risque de submersion marine,
- Les interactions entre les aménagements terrestres du tableau annexe au 122-2 du code de l'environnement et les aménagements côtiers, relevant de la rubrique « 11 »,
- Les effets cumulatifs des projets portuaires et des rechargements de plages à l'échelle de la rade d'Hyères.

Le projet Aménagement du littoral de la plaine du Ceinturon répond à cet engagement via Toulon Provence Méditerranée aujourd'hui compétent sur ce domaine, et comprend :

- La dépose des enrochements de protection du talus,
- La réalisation :
  - D'une butée de pied de plage en enrochements naturels,
  - Un rechargement de plage avec des galets,
  - Un gabion de protection du talus en haut de plage et de protection des aménagements du bord de mer contre le jet de rive (submersion),
  - Un aménagement paysager en raccordement avec les aménagements du bord de mer.

Le projet d'Aménagement du littoral de la plaine du Ceinturon répond à plusieurs enjeux :

- Protection contre l'érosion,
- Protection des aménagements du bord de mer contre le jet de rive (submersion),
- Reconstitution de la plage,
- Lutte contre le recouvrement des espèces du fait de l'empatement des matériaux par les phénomènes d'érosion et submersion.

Ce projet répond également à des enjeux environnementaux. Le projet est situé en site ZNIEFF et en zone Natura 2000. Par ailleurs, des espèces protégées ont été observées à proximité du projet. A ce titre, le projet intègre ces enjeux dans sa conception en évitant au maximum l'impact sur les espèces et habitats protégés.

Le traitement paysager a été étudié et débattu de manière à s'intégrer dans avec les aménagements réalisés en 2019 du bord de mer et a fait l'objet d'échanges avec les services de l'État (AE, DREAL, DDTML).

b. **Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie**

L'emprise du projet se situe hors limite de site Natura 2000, mais 1 ZSC et 1 ZPS marines se superposant la longent : La ZSC « Rade d'Hyères » (n° de site : FR9301613) et la ZPS « Îles d'Hyères » (n° de site : FR9310020).

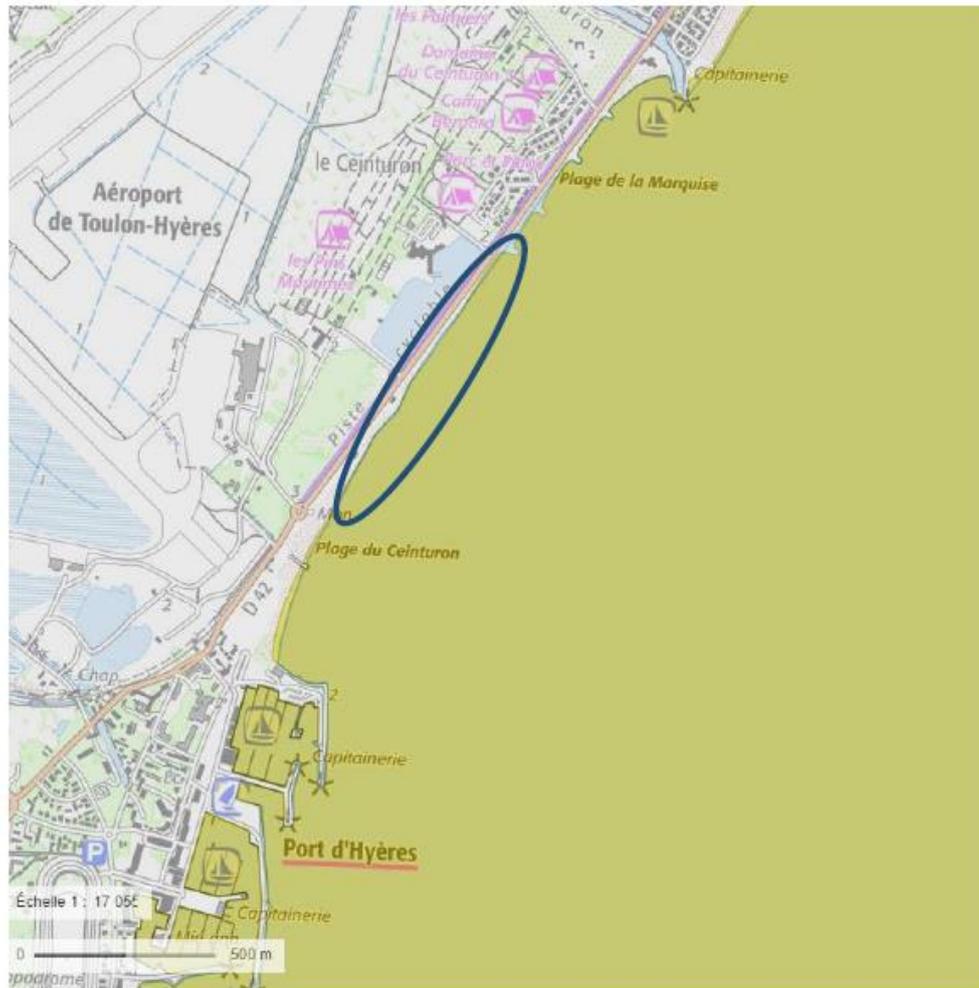


Figure 2 : Localisation de la zone de projet par rapport aux sites Natura 2000, échelle –  
Source : ©carto-geo.ide, DREAL PACA

c. **Étendue/Emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention**

Linéaire impacté : 550 ml

Emprises au sol, temporaires et permanentes : Environ 14 500 m<sup>2</sup>, soit 1.5 ha.



Figure 3 : Localisation de la plage en 1950 - Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/sites-natura-2000-directive-habitats>



Figure 4 : Plan masse photographie situation actuelle

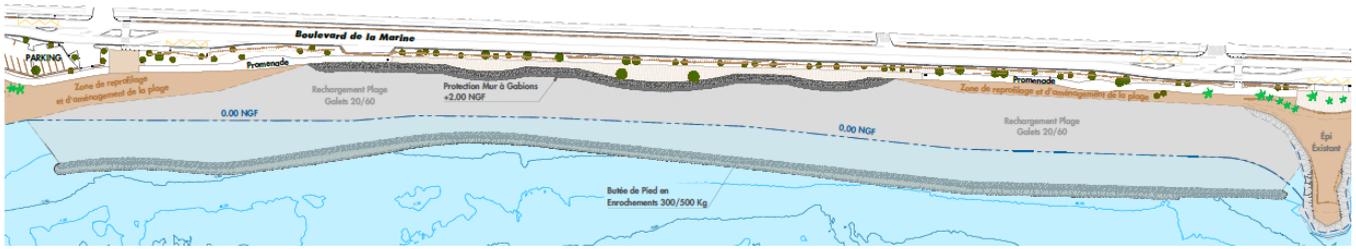


Figure 5 : Plan masse situation actuelle

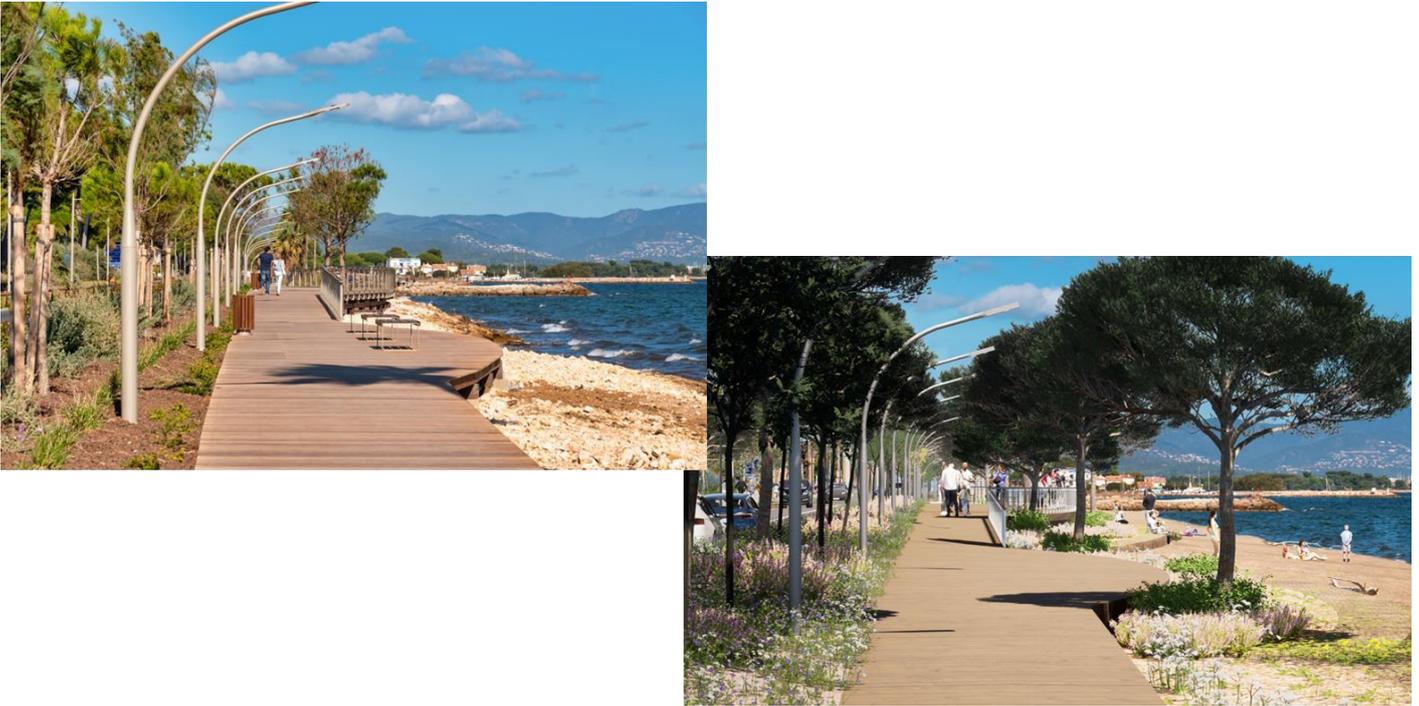


Figure 6 : Comparaison situation actuelle et projet

- Aménagement(s) connexe(s) :

Des installations de chantier seront mises en place, sur une aire mise à disposition de la commune de Hyères-les-Palmiers, à moins de 500 mètres du chantier. Elles seront clôturées par des clôtures de chantier. Ces installations permettront d'accueillir le vestiaire réfectoire et les outillages.

d. **Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

Les travaux dont la durée est estimée à 8 mois sont à ce jour prévus entre le mois Octobre 2022 et juin 2023.

a. **Entretien / Fonctionnement / Rejet**

Durant sa phase d'exploitation, le projet n'entraînera pas de rejets ou d'interventions dans le milieu naturel. Le projet ne générera pas d'autre intervention que l'entretien paysager.

## b. Budget

Coût global du projet : 1 822 486 € HT soit 2 186 983 € TTC.

## 2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

*La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).*

*La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :*

*Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.*

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation (période de chantier).
- réalisation butée de pied et rechargement de plage.
  
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations (période de chantier).
- Pollutions possibles (période de chantier).
  
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits (période de chantier).
  
- Autres incidences .....

Le projet est réalisé sur place, sur le boulevard de la Marine déjà aménagé et très fréquenté, surtout l'été. Les incidences telles que le bruit, les risques de pollution, la production de poussières et de vibrations sont liées à la phase travaux. **Ce ne sont que des incidences de faible ampleur, potentielles, et temporaires qui font l'objet de mesures pour éviter ou limiter leur apparition.**

La zone d'influence est ainsi réduite à l'emprise du projet et ses abords directs.

## 3 Etat des lieux de la zone d'influence

*Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.*

### **PROTECTIONS :**

Le projet se situe en partie dans la ZNIEFF continentale de type II « Plaine du Ceinturon et de Macany » (FR930012509) et entièrement dans l'Aire d'adhésion du Parc National de Port-Cros.

Il ne se situe pas dans d'autres zonages de protection.

### **USAGES :**

*Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.*

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche

x Sport & Loisirs (plaisance, activités nautiques, zones de baignade)

Agriculture

Sylviculture

Décharge sauvage

Perturbations diverses (inondation, incendie...)

Cabanisation

x Construite, non naturelle (résidences).

### **MILIEUX NATURELS ET ESPECES :**

Se rapporter aux annexes suivantes :

- Annexe 2 du Cas par Cas pour photographies et cartes de localisation des prises de vue :
  - §2 Localisation
  - § 3.1.1.Stabilité des aménagements du bord de mer (Jet de rive-Submersion)
  - § 3.1.3.Les enjeux environnementaux
  - § 4.4.1.Cartographie des biocénoses et problématique d’emprise du projet
  - § 4.5.2.Le rechargement de plage
  - § 4.5.5. Images d’insertion avant/après
- Annexe 7 - COR-045-19-PRO-PLAN-01-0
- Annexe 13 - L93\_Biocénoses\_A0\_1000e.pdf
- Annexe 14 - L93\_BiocénosesDétail\_A0\_1000e.pdf
- Annexe 15 - R\_20\_061\_SM
- Annexe 16 - R\_20\_061\_SM\_AnalyseComparative
- Annexe 17 - L93\_Geophysique\_A0\_1000e

### TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D’HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
<b>Milieux ouverts ou semi-ouverts</b>	<b>Pelouse</b> ; pelouse semi-boisée Lande ; garrigue / maquis autre : <b>Pré-salé méditerranéen</b>	X	-Situés en bordure de l’étang du Ceinturon en zone privée, les prés-salés ne seront pas impactés par l’aménagement (EUNIS A2.5). -Pelouses annuelles subnitrophiles des bordures sableuses, présentes au-delà de l’emprise d’aménagement, non impactées (EUNIS E1.61).

<b>Milieux forestiers</b>	forêt de résineux, forêt de feuillus, forêt mixte, plantation, autre		
<b>Milieux rocheux</b>	Falaise ; affleurement rocheux ; éboulis ; blocs ; autre :		
<b>Zones humides</b>	Fossé, <b>cours d'eau, étang</b> , tourbière, gravière, prairie humide, autre		Étang du Ceinturon et le Roubaud en bordure de site, non impactés par le projet
<b>Milieux littoraux et marins</b>	Falaises et récifs, Grottes, <b>Herbiers, plages et bancs de sables</b> , Lagunes, autre :	x x x	Cordons sableux des plages à <i>Rostraria litorea</i> (EUNIS B1.24), dans l'emprise des aménagements et donc impactés  Des herbiers d'espèces protégées sont présents à proximité du projet. Non impactés
<b>Autre type de milieu</b>	.....		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

<b>GROUPES D'ESPECES</b>	<b>Nom de l'espèce</b>	<b>Cocher si présente ou potentielle</b>	<b>Autres informations</b> (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
	<i>Testudo Hermanni</i>		Connue à l'échelle de la commune mais aucune donnée sur le site, de plus aucun habitat ne lui est favorable sur l'aire du projet. Incidence nulle sur cette espèce.
	<i>Emys orbicularis</i>		1 donnée sur l'aéroport (2003), 1 donnée sur le Roubaud (2015) et 1 donnée sur la plage de l'Ayguade (2017, individu erratique). L'aménagement se cantonnant au droit du boulevard existant n'étant pas favorable à une quelconque utilisation par cette espèce, aucune incidence potentielle n'est à relever.
	<i>Caretta Caretta</i>		Non concernée par le projet
	<i>Euleptes europaea</i>		Présent seulement sur les îles d'Hyères, non concerné
<b>Invertébrés</b>	<i>Euplagia quadripunctaria</i>		Non concerné
	<i>Oxygastra curtisii</i>		

	Euphydryas aurinia		
	Lucanus cervus		
	Cerambyx cerdo		
	Corallium rubrum		Non concerné
	Palinurus elephas		
	Patella ferruginez		
	Lithophaga lithophaga		
	Pinna nobilis	x	
	Centrostephanus longispinus		
<b>Mammifères marins</b>	Tursiops truncatus		Le projet ne prévoit ni battage, ni actions susceptibles de générer des ondes sonores et ou vibratoires. Nonobstant que les travaux se réaliseront dans une période favorable aux cétacés marins.
	Balaenoptera physalus		
	Globicephala melas		
	Stenella coeruleoalba		
<b>Mammifères terrestres</b>	Miniopterus schreibersii		
	Myotis capaccinii		
	Myotis emarginatus		
<b>Oiseaux</b>	Puffinus puffinus mauretanicus		
	Phalacrocorax aristotelis desmarestii		
	Puffinus yelkouan		
	Larus michahellis		
	Tachybaptus ruficollis		
	Podiceps cristatus		
	Calonectris diomedea		
	Hydrobates pelagicus		
	Morus bassanus		

Phalacrocorax carbo		
Ixobrychus minutus		
Nycticorax nycticorax		
Ardeola ralloides		
Bubulcus ibis		
Egretta garzetta		
Ardea cinerea		
Ardea purpurea		
Tadorna tadorna		
Pandion haliaetus		
Falco eleonora		
Falco peregrinus		
Porzana porzana		
Gallinula chloropus		
Charadrius dubius		
Charadrius hiaticula		
Scolopax rusticola		
Numenius phaeopus		
Numenius arquata		
Tringa totanus		
Tringa ochropus		
Actitis hypoleucos		
Larus melanocephalus		
Larus minutus		
Larus ridibundus		
Sterna sandvicensis		
Sterna hirundo		
Sterna albifrons		
Alca torda		
Fratercula arctica		
Caprimulgus europaeus		
Alcedo atthis		
Sylvia undata		
Buteo buteo		

	Falco tinnunculus		
	Falco subbuteo		
	Accipiter nisus		
	Clamator glandarius		
	Otus scops		
	Apus pallidus		
	Apus melba		
	Merops apiaster		
	Upupa epops		
	Jynx torquilla		
	Tichodroma muraria		
	Oenanthe hispanica		
	Monticola solitarius		
	Acrocephalus anrundinaceus		
	Sylvia cantillans		
	Sylvia melanocephala		
	Lanius senator		
<b>Plantes</b>	Posidonia oceanica Cymodocea nodosa Zostera noltii	<b>x</b>	Les différents herbiers d'espèces protégées au niveau national, se situent majoritairement à 10 mètres et plus du projet. Ce sont des herbiers en état de conservation moyen, de type discontinu. Des implantations de « tâches », de petite superficie, ainsi que des faisceaux isolés sont également présentes dans les mares de posidonies mortes.
<b>Poissons</b>	-	-	-

#### 4 Incidences du projet

*Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.*

*L'inspection faune, flore, habitat réalisée par la société SEMANTIC EN 2020 est fournie en annexe 13 0 17 jointe au dossier d'examen au Cas par cas.*

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Le réaménagement du littoral, et en particulier les ouvrages visant à lutter contre l'érosion et les effets de jet de rive (butée de pied, rechargement de plage et gabions), ne seront pas impactés car à plus de 10 mètres des limites du projet.

Les espèces protégées se situent en dehors de la zone d'impact direct des travaux. Elles sont cependant susceptibles d'être impactées de façon indirecte lors de la réalisation des aménagements (augmentation de la turbidité, risque lié aux pollutions accidentelles,

etc.). Les mesures de réduction mises en œuvre durant la phase de chantier permettront de réduire l'impact sur cette espèce.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Non concerné.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Les espèces de poissons et céphalopodes habituellement rencontrées dans ce type d'habitat.

De nombreux individus de juvéniles et d'adultes de différentes espèces ont été identifiés, mais aucune espèce protégée ou remarquable n'a été observée.

Les espèces présentes sont de type mobile, elles sont peu sensibles aux travaux programmés et elles n'auront pas à subir de perte conséquente d'habitat.

## 5 Conclusion

**Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?**

**X NON :**

Le projet de protection et de lutte contre l'érosion de la plage du Ceinturon n'impacte directement aucune espèces protégées. Par contre il conduira à réduire les effets d'érosion du littoral et d'emportement des matériaux qui ont eu tendance, pendant des années, à recouvrir les herbiers protégés.

Il respecte les engagements demandés au pétitionnaire suivant l'Arrêté n° AE-F09318P0149 du 22/05/2018 portant décision d'examen au Cas par cas, en application de l'article R122-3 du code de l'environnement relative à la réalisation du projet de requalification du boulevard de la Marine sur la commune de Hyères (83), déposée par Métropole Toulon Provence Méditerranée, reçue le 18/04/2018.

Aucune des espèces ayant participées à la désignation des sites Natura 2000 (plutôt marins et îliens) situées à proximité ne sera impactées par ce projet de façon durable. Les travaux provoqueront du dérangement, qui pourra être évité par le choix d'une période de travaux propice à la quiétude de la faune susceptible de fréquenter le site et ses abords directs.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Toulon

Signature :

Le (date) : 19/04/2021

## Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- Information cartographique **GeoIDE-carto** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive )

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > **Natura 2000** )

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)

- Dans le **Formulaire Standard de Données du site** :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

- Après de l'**animateur** du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000 )

- Après de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' «Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000»